

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D254E2 et D204
au territoire de la commune de QUESQUES
TRAVAUX
Travaux préparatoires au FIR avant ESU
Section hors agglomération
du 07 avril 2025 au 30 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 28/03/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de LONGFOSSE font connaître le déroulement des Travaux préparatoires au FIR avant ESU, 1 jour entre le 07 avril 2025 et le 30 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux préparatoires au FIR avant ESU va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D254E2 du PR 33+0 au PR 33+560 et D204 du PR 8+680 au PR 9+525 au territoire de la commune de QUESQUES, hors agglomération, 1 jour entre le 07 avril 2025 et le 30 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de QUESQUES, ESCOEUILLES, COULOMBY, SURQUES, BRUNEMBERT et SELLES,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et LUMBRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D254E2 du PR 33+0 au PR 33+560 et D204 du PR 8+680 au PR 9+525, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUESQUES, 1 jour entre le 07 avril 2025 et le 30 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D215, D254, D254E2, D191, D191E7, D204E2 et par la route nationale N42, au territoire des communes d'ESCOEUILLES, COULOMBY, SURQUES, BRUNEMBERT, SELLES et QUESQUES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié)

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 10 avril 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES